

Interpellation présentée par le député :
M. Bertrand Buchs

Date de dépôt : 9 octobre 2011

Interpellation urgente écrite **Faut-il renforcer les compétences du Service de surveillance des communes ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les quarante-cinq communes genevoises sont autonomes dans les limites de la législation cantonale et fédérale, comme le prévoit l'article 2 de la loi sur l'administration des communes.

Les communes sont placées sous la surveillance du Conseil d'Etat (Service de surveillance des communes).

Ce service est chargé notamment du contrôle général de la légalité des décisions prises par les conseils municipaux ainsi que la surveillance des finances communales. La section financière du Service de surveillance des communes procède, en outre, au contrôle fiduciaire des quinze communes de moins de deux mille habitants.

Tout cela semble rassurant, mais les derniers rapports de la Cour des Comptes ont mis en évidence l'absence de contrôle interne au sein des communes genevoises. Les conseils municipaux n'ont pas les moyens d'exercer ce contrôle ou ne s'en donnent pas les moyens. Par exemple, il existe une commission de gestion en ville de Genève, qui ne se réunit jamais.

Une gestion « à la villageoise » ou à la « carougeoise » n'est plus possible au vu de la complexité des tâches communales et de l'importance des budgets.

La Cour des Comptes a donc regretté que le Service de surveillance des communes ne puisse pas jouer le rôle de contrôleur interne.

Les dernières péripéties relatées (Fondation HLM de Carouge, recrutement en ville de Genève) semblent lui donner raison.

Ma question est donc la suivante :

Le Conseil d'Etat pense-t-il renforcer les compétences du Service de surveillance des communes, afin de lui permettre de jouer ce rôle de contrôleur interne en prenant exemple sur le travail de l'ICF (Inspection Cantonale des Finances) ?